

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

27/05/2026

DECRET N°26- 069 /PR

Portant nomination du Président de la
Commission Nationale de la Concurrence

LE PRESIDENT DE L'UNION,


- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°13-014/AU du 26 décembre 2013, relative à la loi sur la concurrence, promulguée par le décret N°14-015/PR du 17 janvier 2014 ;
- VU le décret N°17-080/PR du 08 août 2012, portant organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence ;
- VU le décret N°09-022/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Finances, du Budget, de l'Économie, du Travail, du Commerce Extérieur et de l'Entreprenariat féminin ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025, portant organisation générale des structures administratives des ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Sur proposition du Ministre en charge du Commerce :

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CHEIKH ALLAQUI, matricule 87 149 N, est nommé Président de la Commission Nationale de la Concurrence, pour un mandat de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assouadani